

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 050 du 28 novembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : MARCHÉ D'ENTRETIEN DE TYPE P2 DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune adopté le 07 avril 2022,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de type P2 des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de ventilation et nécessaires au fonctionnement des bâtiments communaux de Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations d'entretien de type P2 des installations de chauffage et production d'eau chaude des bâtiments communaux de Tignes, lancée le 07 octobre 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société IDEX ENERGIES SAS - Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes, sise Parc de la Bandonnière - 11 rue Maurice Audibert à SAINT PRIEST (69800) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

**ARTICLE 1**: D'attribuer et de signer le marché n°TIG22-13SER relatif aux prestations d'entretien de type P2 des installations de chauffage et production d'eau chaude des bâtiments communaux de Tignes, avec la société IDEX ENERGIES SAS - Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes, sise Parc de la Bandonnière - 11 rue Maurice Audibert à SAINT PRIEST (69800) pour un montant total annuel de la maintenance P2 de 16 677,81 € HT soit 20 013,37 € TTC selon la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F.).

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 11, compte 61568.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 28 novembre 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

